

Principe

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation des apprentis (CFA). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation (art. L. 6221- 1 CT).

L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage désigné dans l'EU et 1 tuteur désigné dans l'ETT.
Il sera rédigé un contrat d'apprentissage entre l'ETT et l'apprenti (CERFA).
L'apprenti intérimaire est mis à disposition dans l'EU via un contrat de mission formation apprentissage.

Ces documents comportent des mentions spécifiques à l'apprentissage au recto comme au verso des contrats.

Exonération de cotisations salariales et de CSG/CRDS:

La loi de finance de la sécurité sociale du 28 février 2025 a modifié les règles d'exonération de cotisations et de contributions sociales sur les contrats d'apprentissage.

Pour les contrats d'apprentissage ayant débuté **avant le 1er mars 2025:**

La part de rémunération exonérée de cotisations salariales est limitée à **79% du SMIC en vigueur**.

Concernant la CSG/CRDS la totalité du salaire en est exonérée (sauf intéressement, participation et potentiellement la PPV).

Pour les contrats dont l'exécution a débuté à compter du 1er mars 2025:

La part de rémunération exonérée de cotisations salariales et de CSG/CRDS est limitée à **50% du SMIC en vigueur**.

Si la rémunération est supérieure à 50% du SMIC en vigueur, la CSG/CRDS est due sur la totalité des contributions patronales de mutuelle, prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire.

Modalités déclaratives

La part de rémunération inférieure au plafond d'exonération est à déclarer sur :

- le **CTP 726** (727 pour l'Alsace Moselle). Ce CTP comprendra les taux de cotisations patronales de Sécurité Sociale à déclarer, sur lesquelles sera imputée la réduction étendue,
- le **CTP 423** (assurance chômage) pour la déclaration de l'assiette inférieure au plafond d'exonération.

La part de rémunération versée au-delà du plafond d'exonération est à déclarer sur :

- le **CTP 100**,
- Selon la situation, la cotisation au régime local Alsace Moselle est à déclarer sur le **CTP 381**,
- Le **CTP 260** (CSG/CRDS)
- le **CTP 772** (assurance chômage).

La déclaration de contribution FNAL s'effectue sur le CPT 236 (0.5%) ou 332 (0.10%) selon l'effectif de l'employeur. Il n'y a pas lieu de distinguer la part inférieure au seuil d'exonération.

La réduction générale de cotisations est à déclarer à l'aide du **CTP 668** (669 en cas de régularisation).

Attention : Tous les numéros de rubriques, de cumuls et de comptes comptables se trouvant dans cette procédure sont à titre indicatif et n'ont qu'une fonction d'exemple. Ils seront à adapter à chaque dossier.

TEMPO : Mise en place (si 1^{ère} mise en place sinon à vérifier)

1. Configuration de la paie des « Apprentis intérimaires »

Dans **TEMPO**

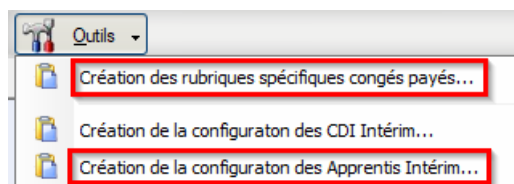
Fichiers ... Configuration de la paie

Cette gestion permet de :

- Mettre en place la configuration des absences et congés payés pour les apprentis,
- Répertorier les rubriques de paie liées aux apprentis.

Il faut en premier lieu créer l'ensemble des Primes (TEMPO) et rubriques de paie (BANCO) nécessaires à la gestion des contrats apprentis.

Par simplification vous pouvez faire cette opération depuis le bouton « **Outils** » en cliquant successivement sur les 2 options proposées.



a. Apprentis Intérim :

Cette opération active et met à jour :

- La table des taux pour les apprentis (% du SMIC applicable par semestre),

Année de formation	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
1ère année	27,00 %	43,00 %	53,00 %
2ème année	39,00 %	51,00 %	61,00 %
3ème année	55,00 %	67,00 %	78,00 %
4ème année			

- Permet de référencer les Salaires Minimum Conventionnel (SMC) à appliquer au contrat par convention collective

Exemple :

N°	Nom de la convention collective	Taux horaire SMC
1	Bâtiment et travaux publics	11,90 € / h
2	Bureaux d'études	12,50 € / h

- Ajoute 3 rubriques générales de paie spécifiques pour les heures du contrat,

Heures contrat apprentissage :	1201	Apprentissage - hrs normales
Heures régularisées :	1203	Apprentissage - Régularisation
Heures non effectuées :	1202	Apprentissage - Non effectuées

- Ajoute une catégorie de paie pour les apprentis intérimaires dénommée « **app./int.** »,

Apprentis :	App./Int.
-------------	-----------

- Met en place une nouvelle gestion « **intérimaire - Contrat apprentis** » qui permet de renseigner les informations du contrat apprenti (seul contrat réellement déclaré en DSN),

- Ajoute la configuration DSN nécessaire à la déclaration des contrats d'apprentissage.

Il convient de ne pas modifier ces éléments afin de permettre le bon fonctionnement du logiciel.

b. Absences :

Dans cet onglet il s'agit de configurer les motifs d'absences.

Il est nécessaire de cocher « **déduire les heures d'abs** » et d'associer la rubrique « **Heures Absence** » aux différents motifs si vous souhaitez que les heures se déduisent de la GMMR.

Concernant les congés payés, associer la rubrique « **Hrs Absences - CP** ».

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information

- Configuration de la paie
 - CDI Intérim
 - Apprentis Intérim
 - Professionalisation Intérim
 - Absences**
 - Congés payés
 - Allègements - Réduction Générale
 - Heures défiscalisées
 - Rubriques de paie - Définition des bases
 - Cumuls de paie - Définition des bases
 - SIACI - Saint Honoré - Configuration
 - PREDICA - Configuration
 - Facteurs de Pénibilité
 - Indemnités journalières
 - Activité partielle / Intempérie

Détail

Configuration des absences

Impression : Détailler les absences sur le bulletin de paie

Calcul heures : Proratization des heures mensuelles par rapport au nombre de jours ouvrés d'absence
 Proratization des heures mensuelles par rapport au nombre de jours réels
 Heures réelles d'absence (jours ouvrés)
 Heures réelles d'absence (jours ouvrés) et taux horaire réel du mois (méthode préconisée)
Le taux horaire réel est le taux obtenu par salaire de base / heures potentielles de travail (selon les jours ouvrés)

Motif	Déduire des 30ème	Sans Droit CP acquis	Déduire les heures d'abs.	Imprimer sur le bulletin	Rubrique générale associée
Absences					
Absence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1206 Heures Absence
Absence justifiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Absence non justifiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Congés payés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1992 Hrs Absences - CP
Congés sans solde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Formation professionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Grève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Indisponibilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise à pied	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Retard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Récupération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Repos	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R.T.T.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Arrêts de travail					
Accident de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accident de trajet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Maternité / Adoption	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Accéder à la gestion des Rubriques Générales... <Rubrique à affecter - Multi-sélection>

Quits Valider

c. Congés payés :

Il faudra définir la période de référence ainsi que le nombre de CP acquis par mois : **2.5 jours par mois ou 2.08 jours par mois** et au besoin cocher les options complémentaires.

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information

- Configuration de la paie
 - CDI Intérim
 - Apprentis Intérim
 - Professionalisation Intérim
 - Absences
 - Congés payés**
 - Allègements - Réduction Générale
 - Heures défiscalisées
 - Rubriques de paie - Définition des bases
 - Cumuls de paie - Définition des bases
 - SIACI - Saint Honoré - Configuration
 - PREDICA - Configuration
 - Facteurs de Pénibilité
 - Indemnités journalières
 - Activité partielle / Intempérie

Détail Ancienneté

Configuration des congés payés Nouvelle gestion des Congés Payés activée

Début de la période de référence : Juin (de Juin N-1 à Mai N, mois civil)

Journée de solidarité de l'entreprise : <Aucune>

Nombre de jours de CP acquis par mois : 2,5 jours par mois (jours ouvrables) 2,08 jours par mois (jours ouvrés)

Report du solde N-1 en fin de période : Ne pas reporter le solde N-1 à la fin de la période N (perte des congés N-1 non pris)

Arrondi des congés payés en fin de période : Arrondir le solde des congés payés à la fin de la période de référence

Soldier les congés payés : Soldier automatiquement les congés payés à la fin du contrat

Catégories de salaires à exclure du calcul des congés payés

1 - Interimair	<input type="checkbox"/>
2 - Cadre	<input type="checkbox"/>
3 - Pro+45a 38	<input type="checkbox"/>
4 - Retr +65a	<input type="checkbox"/>
5 - Retr -65a	<input type="checkbox"/>

Configuration des rubriques de paie - congés payés

Congés payés - absence : 1992 Hrs Absences - CP

Indemnité de congés payés - pris : 1993 Indemnité Congés Payés Pris

Indemnité de congés payés - solde : 1994 Indemnité Congés Payés Soldé

d. Rubriques de paies – Définition des bases :

BANCO - Configuration de la paie

Type d'information

- Configuration de la paie
 - Congés payés
 - Allègements - Réduction Générale
 - Heures défiscalisées
 - Rubriques de paie - Définition**

Détail

Configuration des rubriques de paie

N°	Rubriques de paie	Salaire de base	Exclue de la base Congés Payés	Avantage en nature
1200	13ème mois	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1205	Rattrapage maj. heure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette gestion permet de constituer la base des congés payés pour la valorisation des jours de congés payés pris. On cochera l'ensemble des primes **À EXCLURE** de la base de congés payés.

e. Allègements - Réduction générale :

Vérifier que, lors de la mise en place effectuée par le logiciel, les rubriques « **Apprentissage - hrs normales** » et « **Apprentissage - non effectuées** » (rubriques 1201 et 1202 dans notre exemple) soient cochées automatiquement en tant que « **Heures normales** » dans le paramétrage de la réduction générale. Ce dernier permettra le déclenchement de la réduction générale sur le bulletin de paie.

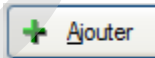
2. Clients :

Le contrat apprenti est un contrat de travail signé entre l'agence d'emploi (ETT) et le salarié intérimaire. Il nécessite d'avoir une fiche client TEMPO au nom de l'ETT.

Dans **TEMPO**

Clients... Clients

Rechercher la fiche client au nom de l'agence d'intérim ou la créer par le Bouton



Dans l'onglet « **Général** » :

Le code INSEE commune doit être complété dans l'adresse pour le calcul de la Taxe transport.

Code postal Ville
 Pays : Cmne

Dans l'onglet « **Saisie** » :

Cocher l'option « **Ctr Formation** »

Options du client

<input type="checkbox"/> R.H. collectifs	<input type="checkbox"/> Hrs récup.	<input type="checkbox"/> Prime PSA	<input checked="" type="checkbox"/> Ctr. formation	<input type="checkbox"/> Factures PDF
<input type="checkbox"/> Adresse mission	<input type="checkbox"/> Dim. = hrs.nom.	<input type="checkbox"/> Cagnotte	<input type="checkbox"/> Relevé fact.	<input type="checkbox"/> R.H. manq. e-mail

Cette coche indique au programme que toutes les heures et primes liées à l'apprenti pour les périodes d'intermission ne font pas l'objet de facturation.

3. Conditions générales

Dans **TEMPO**

Fichier ... Configuration de l'intérim

Contrats d'apprentissage - Conditions générales

Cette gestion permet de mettre en place les textes et mentions spécifiques relatives au contrat d'apprentissage sur les contrats de missions et contrats de mise à disposition.

Ces mentions concernent :

- Les rectos des contrats,
- Les conditions générales intérimaires,
- Les conditions générales clients.

Les textes de base sont proposés, il convient de les adapter à votre entreprise.

Les modalités d'informations du déroulement de la formation entrent :

- L'EU et l'ETT,
- Le maître d'apprentissage et le CFA.

On complètera les textes ici si ce sont des textes génériques à faire figurer sur tous les contrats d'apprentissage réalisés dans ce dossier. Les textes particuliers seront complétés sur chacun des contrats.

- Les versos des contrats pour les conditions générales.

Possibilité d'intégrer les conditions à partir d'un fichier Word.

Conditions générales - Verso - Document à imprimer

Verso - Intérimaire : C:\Users\imelin\Desktop\Seminaire 2017\app - ct mission.pdf

Verso - Client : C:\Users\imelin\Desktop\Seminaire 2017\app - ct mad.pdf

BANCO : Paramétrage de la catégorie et de la DSN

1. Configuration de la catégorie de paie

Dans **BANCO**

Fichier ... Rubriques générales

Bouton **Outils ... Modification en liste des comptes et des taux ... Catégorie**

Il est important de vérifier l'affectation des cotisations (3000 à 3999).

A compter du 1^{er} janvier 2019, le salarié apprenti a les mêmes cotisations que le salarié non-cadre.

Il bénéficie :

- Sur la part salariale d'une réduction de charges (URSSAF-Retraite-Pôle emploi),
- Sur la part patronale de la réduction générale renforcée.

Si une rubrique ne doit pas s'appliquer à la catégorie, on enlève le "1" présent dans la colonne (exemple rubrique APEC). On ajoute un "1", si la rubrique doit s'appliquer, **notamment pour les rubriques d'exonération apprenti**.

The screenshot shows the 'Banco - Rubriques générales' window with the 'Modif en liste RubGen' dialog open. The 'Catégorie' tab is selected. The table below shows the configuration for various contribution rubrics.

Rubric	Rubriques par catégories	dirige	cadre	emplo	ct	pro	appre											
3032	Exonération URSSAF (1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3033	Exonération URSSAF A						1											
3099	Urssaf / Cont. fin o	1	1	1			1	1	1									
3100	Pôle Emploi	1	1	1	1	1	1	1										
3102	Réduction Générale P	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3115	FNGS		1				1	1	1									
3204	Exonération Retraite	1	1				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3205	Exonération Retraite						1											
3206	Retraite Tranche 1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3207	Retraite Tranche 2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3208	CEG Contrib. Equil. Gé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3209	CEG Contrib. Equil. Gé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3210	CET Contrib. Equil. Te	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3211	APEC Cadre Tranche A																	
3212	APEC Cadre Tranche B																	
3213	Réduction Générale R	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

2. Configuration de la DSN

Dans BANCO

DSN ... Configuration de la DSN

Il faudra activer le paramétrage de la DSN pour la catégorie Apprenti.

- Dans l'onglet « **Configuration par catégories** », paramétrer la catégorie apprenti comme suit :

DSN - Configuration

Informations DSN **Configuration par catégories** Catégorie et types de personnel URSSAF Rubriques générales Cumul et rubriques particulières Cas de Recours

Catégorie de personnel

Interimair
Cadre
NC + 65ans
App./Int.

Situations particulières des salariés...
 Exclus de la D.S.N. Frontalter (AOK) Non résident en France Salariés expatrié Affilié ENIM

Valeurs par défaut à affecter aux contrats

Statut catégoriel : 04 non cadre
Statut conventionnel : 05 profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Code régime maladie : 200 régime général (CNAM)
Code régime vieillesse : 200 régime général (CNAV)
Code régime A.T. : 200 régime général (CNAM) Code Risque : 745BD
Convention collective : 2378 Accords nationaux professionnels concernant le personnel intermédiaire des entreprises
Nature du contrat : 02 Contrat de travail à durée déterminée
Dispositif Politique : 65 Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés
Code exonération :
Motif d'exclusion de la DSN :
Caisse de retraite :
Caisse de retraite complémentaire : RUAA Régime unifié AGIRC-ARRCO

À noter : pour les entreprises de moins de 11 salariés, pour le « **Dispositif Politique** » sélectionner le numéro **64** dans la liste déroulante.

Ces paramètres seront repris sur le contrat de travail du salarié dans sa fiche personnelle.

- Dans l'onglet « **Catégorie et types de personnel Urssaf** », affecter un modèle en fonction de la tranche d'effectif de l'entreprise par le lien bleu « **Reprendre un modèle** ».

DSN - Configuration

Informations DSN Configuration par catégories **Catégorie et types de personnel URSSAF** Rubriques générales Cumul et rubriques pa

Catégorie de personnel

Interimair
Cadre
NC + 65ans
App./Int.

Type de personnel associé à la ca

1 - Type de personnel sur la base non exonérées
100 - RG CAS GENERAL
381 - MAJO ALS MOS 1.3% - SECTEUR PRIVE AL
<Aucun>
<Aucun>

2 - Type de personnel sur la base exonérées
726 - APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>

3 - Type de personnel sur la totalité du salaire
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL
236 - FNAL TOTALITE
332 - FNAL PLAFONNE
<Aucun>
<Aucun>

4 - Type de personnel sur la base Pole Emploi
423 - CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2
496 - COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIRES U2
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>
<Aucun>

5 - Type de personnel sur la base CSG
<Aucun>

Mise à jour des contrats

Reprendre un modèle

Cas général
Bassins d'emploi à redynamiser (BER)
C.A.E. / C.U.I. / Emploi Avenir
Contrat de professionnalisation
Contrat d'apprentissage + de 11 salariés
Contrat d'apprentissage - de 11 salariés

- Dans l'onglet « **Rubriques Générales** » ... « **Les Heures** » :

Le paramétrage de la rubrique des « **Heures Absence** »

Informations DSN	Configuration par catégories	Catégorie et types de personnel URSSAF	Rubriques générales	Cumul et rubriques particulières	Cas de Recours
Les rémunérations...	Les types de primes et indemnités...	Les autres revenus...	Les heures...	Exclusion salaire rétabli	
N°	Rubriques incluses dans le brut	Type d'heures	Type d'heures		
1	2 Arrêt maladie - compl employeur	01 Travail rémunéré	02 Durée d'absence non rémunérée		
4	Heures Absence				
6	Indemnité compensatrice repos				

Bulletin de paie

1. Bulletin de paie « non simplifié »

Le salarié est exonéré de toutes les cotisations d'ordre légales à hauteur de **50% du SMIC** et l'employeur bénéficie de la réduction générale renforcée.

Pour l'Urssaf :

- Urssaf maladie à un taux de 0.4,
- Urssaf vieillesse à un taux de 6.9.

Pour la retraite :

- Retraite tranche 1 à un taux de 3.15,
- CEG tranche 1 à un taux de 0.86.

Concernant la rubrique du Pôle emploi FNGS (ou AGS), le taux appliqué pour les apprentis intérimaires est de **0.03%** (identique au régime intérimaire) et non le taux classique de 0.25 % comme pour les permanents.

Total	Brut total *			834,19			
3000	Urssaf AT	834,190				2,130	-17,77
3001	Urssaf maladie ~	834,190	0,400			12,770	-106,53
3010	Urssaf vieillesse ~	834,190	6,900			8,550	-71,32
3030	Urssaf Fnal	834,190				0,500	-4,17
3050	Taxe de transport T 13 METROPOLE D'AIX-MA	19,-		3.34 + 57.56 = 60.90		100,00	-19,11
3071	Contribution dialogue social	834,190				0,016	-0,13
3081	Réduction Générale URSSAF	182,520				100,00	182,52
3084	Exonération URSSAF Apprenti	834,190	7,300	60,90			
3100	Pole Emploi	834,190				4,050	-33,78
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	33,780				100,00	33,78
3102	FNGS - Apprenti	834,190				0,030	-0,25
3201	Retraite Tranche 1 ~	834,190	3,150			4,720	-39,37
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	834,190	0,860			1,290	-10,76
3208	Réduction Générale RETRAITE	50,130				100,00	50,13
3211	Exonération Retraite Apprenti	834,190	4,010	33,45			
3402	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1 ~	834,190	0,451			0,519	-4,33
3530	Collecte fastt	834,190				0,146	-1,22
3540	Collecte Accord 24/11/2000	834,190				0,004	-0,03
3700	Forfait Social sur prev.	3,529				8,000	-0,28
Total	Retenues *					-3,76	-46,34
Total	Imposable **			830,43			
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre))						
Total	Bulletin *			830,43			

2. Bulletin de paie « simplifié »

Total	Brut total *			834,19			
	Santé						
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	834,190					-62,56
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	834,190	0,451			-3,76	-4,33
	Accidents de travail - maladies professionnelles	834,190					-17,77
	Retraite						
	Sécurité sociale plafonnée		6,900				-71,32
	Sécurité sociale déplafonnée		0,400				-16,85
	Complémentaire Tranche 1		4,010				-50,13
	Famille	834,190					-28,78
	Assurance chômage	834,190					-34,03
	Autres contributions dues par l'employeur						-23,27
	Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations						266,43
Total	Total des cotisations et contributions					-3,76	-46,34
Total	NET A PAYER AVANT IMPOTS SUR LE REVENU			830,43			

Banco... DSN... Déclaration Urssaf

Edmond (389)												
027	D CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCI	1 023,77 €	0,016 %	0,16 €	3000-Urssaf AT	1 023,77 €		2,130 %	21,81 €	21,81 €		
100	A RG CAS GENERAL	122,87 €	2,130 %	2,62 €	3001-Urssaf maladie	1 023,77 €	0,400 %	4,10 €	12,770 %	130,74 €	134,84 €	
100	D RG CAS GENERAL	122,87 €	13,170 %	16,18 €	3010-Urssaf vieillesse	1 023,77 €	6,900 %	70,64 €	8,550 %	87,53 €	158,17 €	
100	P RG CAS GENERAL	122,87 €	15,450 %	18,98 €	3030-Urssaf Fnal	1 023,77 €		0,500 %	5,12 €	5,12 €		
236	D FNAL TOTALITE	1 023,77 €	0,500 %	5,12 €	3050-Taxe de transport	955,52 €				19,11 €	19,11 €	
260	D CSG CRDS REGIME GENERAL	125,05 €	9,700 %	12,13 €	3071-Contribution dialogue social	1 023,77 €			0,016 %	0,16 €	0,16 €	
423	D CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE A	900,90 €	4,050 %	36,49 €	3081-Réduction Générale URSSAF	-224,00 €			100,000 %	-224,00 €	-224,00 €	
479	D FORFAIT SOCIAL 8%	4,33 €	8,000 %	0,35 €	3084-Exonération URSSAF Apprenti	-900,90 €	7,300 %	-65,77 €			-65,77 €	
496	D COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIF	1 023,77 €	0,030 %	0,31 €	3100-Pole Emploi	1 023,77 €			4,050 %	41,46 €	41,46 €	
668	P REDUCTION GENERALE ETENDUE	265,46 €	100,000 %	-265,46 €	3101-Réduction Générale POLE EI	-41,46 €			100,000 %	-41,46 €	-41,46 €	
726	A APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90 €	2,130 %	19,19 €	3102-FNGS - Apprenti	1 023,77 €			0,030 %	0,31 €	0,31 €	
726	D APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90 €	12,770 %	115,04 €	3700-Forfait Social sur prev.	4,33 €			8,000 %	0,35 €	0,35 €	
726	P APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	900,90 €	8,550 %	77,03 €	4100-C.S.G	125,05 €	6,800 %	8,50 €			8,50 €	
772	D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHO	122,87 €	4,050 %	4,98 €	5100-C.S.G 2.9 %	125,05 €	2,900 %	3,63 €			3,63 €	
900	D 13201-VERSEMENT MOBILITE	955,52 €	2,000 %	19,11 €								
				62,23 €								
								21,10 €		41,12 €	62,22 €	0,01 €

La partie exonérée sera déclarée sur le code type personnel **726 (ou 727)** en DSN.

La partie dépassant le plafond sera déclarée sur le **CTP 100**.

La contribution assurance chômage sera aussi scindée entre le **CTP 423** pour la partie d'assiette d'exonération apprenti et le **CTP 772** pour la partie soumise à cotisation.

La CSG/CRDS sera déclarée sur le CTP 260.

Calcul de la base des heures supplémentaires exonérées (HSE)

Dans le cadre des contrats d'apprentissage, l'exonération sociale de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires ne s'appliquera que sur la part de rémunération supérieure au seuil des **50 % du SMIC**, à proportion de la part de la rémunération au titre de ces HS dans le total de la rémunération. (§ 340 du chapitre 1 du livre « **Exonération heures supplémentaires et complémentaires** » du BOSS).

Le calcul suivant s'appliquera :

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir	Cotisations	
1354	Heures supp 50% ^	10,000	10,125	101,25			
Contra	141155 Apprenti CANDIDAT ELEVE EDUCAT . 01/03/2025 31/03/2025						
1203	Heures normales apprentissage Apprentissage -	151,670	6,750	1 023,77			
	Brut total *			1 125,02			
3000	Urssaf AT	1 125,020				2,130	-23,96
3001	Urssaf maladie ~	1 125,020	0,400		-4,50	12,770	-143,67
3010	Urssaf vieillesse ~	1 125,020	6,900		-77,63	8,550	-96,19
3030	Urssaf Fnal	1 125,020				0,500	-5,63
3050	Taxe de transport T 13 METROPOLE D'AIX-MA	19,110				100,00	-19,11
3071	Contribution dialogue social	1 125,020				0,016	-0,18
3081	Réduction Générale URSSAF	246,150				100,00	246,15
3083	Exonération URSSAF (HS/HC)	20,170	11,310	2,28			
3084	Exonération URSSAF Apprenti	900,900	7,300	65,77			
3088	Exo.Pat. URSSAF <20 sal. (HS)	10,000				150,00	15,00
3100	Pole Emploi	1 125,020				4,050	-45,56
3101	Réduction Générale POLE EMPLOI	45,560				100,00	45,56
3102	FNGS - Apprenti	1 125,020				0,030	-0,34
3201	Retraite Tranche 1 ~	1 125,020	3,150		-35,44	4,720	-53,10
3203	CEG Contrib.Equil.Gén Tr. 1 ~	1 125,020	0,860		-9,68	1,290	-14,51
3208	Réduction Générale RETRAITE	67,610				100,00	67,61
3211	Exonération Retraite Apprenti	900,900	4,010	36,13			
3402	Prévoyance < 414 h. NC - Tr.1 ~	1 125,020	0,451		-5,07	0,519	-5,84
3530	Collecte fastt	1 125,020				0,146	-1,64
3540	Collecte Accord 24/11/2000	1 125,020				0,004	-0,05
3700	Forfait Social sur prev.	4,759				8,000	-0,38
3800	Taxe sur salaire T1	1 129,780				4,250	-48,02
	Total Retenues *				-28,14		-87,55
4100	C.S.G ~	125,479	6,800		-8,53		
	Total Imposable *+			987,10			
5100	C.S.G 2.9 % ~	125,479	2,900		-3,64		
5101	CSG Non déduc. sur Hrs Suppl. ~	19,820	9,700		-1,92		
5110	Impôt prélevé à la source (PAS (Taux neutre)						

Dans notre exemple :

La rémunération brute est de 1125.02 € dont 101.25 € d'HS.

La rémunération de ces heures représente 8.999 % de la rémunération totale du mois.
 $101.25 / 1125.02 \times 100 = 8.999 \%$

La part de rémunération excédant le seuil des 50 % du SMIC représente, elle, 224.10 €.
 $1125.02 - (151.67 \times 11.88 \times 0.50) = 1125.02 - 900.90 = 224.10\text{€}$

Il faudra ensuite appliquer le pourcentage calculé plus haut à la part excédant le seuil des 50 % du SMIC pour déterminer la base à exonérer :
 $224.10 \times 8.999 / 100 = 20.17 \text{€}$

Concernant la CSG non déductible sur HS, la base de cette CSG reprendra la base de la rubrique d'exonération Urssaf sur les heures supplémentaires (avec application de l'abattement des 1.75%).

Dans notre exemple :

Base de la CSG non déductible sur HS = $20.17 \times 0.9825 = 19.82$

Saisie du contrat d'apprentissage (CERFA FA13)

Après la mise en place de la configuration on accède à une nouvelle gestion :

Dans **TEMPO**

Intérimaires ... Intérimaires - Contrats Apprentis

Compléter les écrans pour enregistrer et éditer le CERFA.

Si vous avez déjà établi le CERFA il faudra tout de même enregistrer le contrat pour l'apprenti dans cette gestion.

Le salarié doit être créé comme intérimaire préalablement à la saisie du contrat d'apprentissage.

Il doit être affecté à la Catég. de paie : .

On complètera scrupuleusement les 3 onglets de cette gestion pour obtenir un CERFA conforme.

N°	Intérimaire	Début
446	MULLER Vincent	04/09/2017

Pour compléter les zones, les valeurs sont proposées et à choisir dans les tables correspondantes à la notice du CERFA FA13.

Onglet « **Contrat d'apprentissage** »

Qualification : Rechercher la qualification qui concerne l'apprenti. Le programme complètera directement la zone « **emploi** ». Il est inutile de créer des qualifications spécifiques aux apprentis.

Qualification :	<input type="text" value="Coordinateur Technique (COORD)"/>
Emploi :	<input type="text" value="Apprenti Coordinateur Technique"/>

La rémunération : Le salaire de l'apprenti intérimaire est celui prévu pour un apprenti dans l'EU et/ou de sa branche professionnelle (art. L.1251-43 6° CT).

En l'absence de **dispositions conventionnelles**, le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du Smic et son montant varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage (art. D. 6222-26 CT).

La rémunération	Du...	Au...	au taux de	Du	Du...	Au...	au taux de	Du
1ère année du :	07/11/2016	06/11/2016	43,00 %	SMIC - Salaire	01/02/2017	06/11/2017	55,00 %	SMC - Salaire
2ème année du :	07/11/2017	30/06/2018	65,00 %	SMC - Salaire				
3ème année du :								

Salaire brut embauche : 630,64 Avantages nature : Nourriture / jour : Logement / mois :
Prime Panier / mois :

Le programme complète les périodes et les % de rémunération en fonction de la date de début de contrat et de la date de naissance du salarié.

Le salaire de l'apprenti intérimaire reste identique que l'apprenti soit en CFA ou dans l'EU.

Le contrat de mission apprentissage fait partie des cas d'exonération de versement de l'IFM car il s'agit d'une formation professionnelle pendant toute la durée du contrat d'apprentissage constitué de périodes en CFA et en entreprise (art. L.1251-33 2° CT).

L'ETT n'a donc pas à verser d'IFM à l'apprenti intérimaire à l'issue du contrat d'apprentissage.

Onglet « **Apprenti** »

Cet onglet vise à compléter :

- Le régime social : l'apprenti dépend soit de l'Urssaf soit de la MSA,
- La situation scolaire de l'apprenti avant le début de son contrat,
- Les coordonnées du représentant légal d'un apprenti mineur,
- De la Reconnaissance travailleur handicapé.

Onglet « **Employeur (ETT)** »

Cet onglet permet de compléter les renseignements relatifs à l'ETT nécessaires à la rédaction du CERFA.

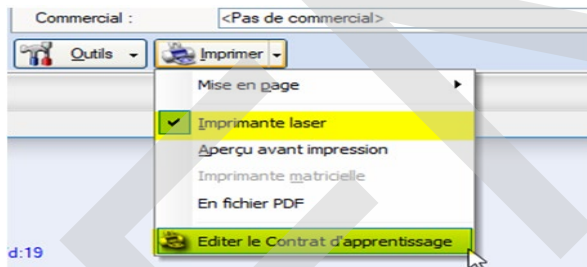
Effectif salarié de l'entreprise : L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité et non seulement de l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

Le CERFA pourra être ensuite imprimé par le bouton « Imprimer ».

Il convient d'en faire 3 exemplaires originaux (art. R. 6222-2 CT).

Édition du CERFA

Bouton « **Imprimer** » ... « **Imprimante laser** » ... « **Éditer le contrat d'apprentissage** »



Note : lors de l'édition du Cerfa, certains éléments sont à compléter manuellement (partie formation, signatures des différentes parties...).

Mode contractuel de l'apprentissage X

L'EMPLOYEUR	<input checked="" type="checkbox"/> employeur privé	<input type="checkbox"/> employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
PL DIFFUSION		
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur : 12	
N° : Voie : SDQQ	Employeur spécifique : 1	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) : 01197	